

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 3 juin 2024 relative à la fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2025 a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 2 juillet 2024. (Réf. FC03-2024-A021)

La décision est ouverte à l'inspection du public au secrétariat communal.

Clervaux, le 9 juillet 2024.  
Pour le collège échevinal,

(s) Georges KEIPES  
Bourgmestre

(s) Max KEIFFER  
Secrétaire communal